

**2024 SG 61 – Avenant n°1 à la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d’espaces permettant l’installation de casiers sportifs dans Paris**

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Equip est une entreprise qui facilite et encourage la pratique du sport pour tous de manière conviviale et spontanée, en mettant à disposition du matériel de sport à proximité immédiate des lieux de pratique.

L'idée soutenue par cette entreprise est de mettre en location des stations dans l'espace public ou les équipements sportifs, qui servent de « casiers » permettant de stocker des équipements de sport, afin que des personnes de tous horizons, de tout âge et de tous niveaux puissent pratiquer une grande variété d'activités sportives et de loisirs, à proximité de leur domicile, de leur lieu de travail ou de leur école.

Afin de faire connaître et tester ses produits et services, la société Equip a fait part de son intérêt pour installer à titre expérimental et temporaire 52 casiers sur le territoire parisien qui ont été mis gratuitement à disposition des parisiens.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du CGPPP qui a pour objet d'autoriser l'Occupant et ses prestataires, ou tout tiers mandaté par eux, à occuper et à utiliser, conformément à leur projet des espaces sur le territoire parisien.

Par une délibération du Conseil de Paris en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024, la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip a été approuvée pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025)

Depuis la signature de la convention d'occupation du domaine public, les Parties ont souhaité apporter des modifications, précisions et compléments aux termes de la convention précitée. Ces modifications portent notamment sur la liste des espaces occupés par la Société Equip.

Pour ce faire, je vous propose de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société l'autorisant à occuper et à utiliser, conformément à son projet, des espaces situés sur les sites suivants pour installer de nouveaux casiers :

- Jardin Nelson Mandela : 1 Allée Blaise Cendrars (Paris 1) ;
- Square Albert Schweitzer : 10 rue de l'Hôtel de Ville (Paris 4) ;
- Square d'Anvers : 3 Place d'Anvers (Paris 9) ;
- Jardin Villemin : 6 Allée du Professeur Jean Bernard (Paris 10) ;
- TEP Verdun-Valmy : 18 Avenue de Verdun (Paris 10) ;
- Square Cavallé-Col : 8 place Franz Liszt (Paris 10) ;
- Terrain de Basket-ball extérieur : rue Charrière (Paris 11) ;
- TEP Emile Lepeu : 40 rue Emile Loeou (Paris 11) ;
- City Stade : 16 Passage Dumas (Paris 11) ;
- Square de la Roquette : 149 rue de la Roquette (Paris 11) ;
- TEP Cardinal Lavignerie : 5 Place du Cardinal Lavignerie (Paris 12) ;
- Centre Alain Mimoun : 15 rue de la Nouvelle-Calédonie (Paris 12) ;
- Centre Sportif Léo Lagrange : 8 rue Ferdinand de Béhagle (Paris 12) ;
- Playground Basket : 27 rue Marie-Andrée Lagroua Weil-Hallé (Paris 13) ;
- TEP Glacière : 98 Boulevard Auguste Blanqui (Paris 13) ;
- Espace Georges Carpentier : 81 Boulevard Masséna (Paris 13) ;
- Centre sportif Didot : 18 avenue Marc Sangnier (Paris 14) ;
- Centre sportif Elisabeth : 3 avenue de la Porte d'Orléans (Paris 14) ;
- Playground Paris 14 : 1 rue Paturle (Paris 14) ;
- Square Serment de Kouffra : Porte d'Orléans – Ernest Reyer (Paris 14) ;
- Stade Dalmasso : 4 avenue Pierre de Coubertin (Paris 14) ;
- Basketball Court : 50 Boulevard de Grenelle (Paris 15) ;
- TEP Croix Nivert : 107 rue de la Croix-Nivert (Paris 15) ;
- Parc Omnisport Suzanne Lenglen : 2 rue Louis Armand (Paris 15) ;
- City Stade – Square du Docteur Calmette : 72 Boulevard Lefebvre (Paris 15) ;
- Square du Tchad : 8 avenue du Général Sarrail (Paris 16) ;
- Stade Georges Hébert : 15 Boulevard Murat (Paris 16) ;
- Stade Jean-Pierre Wimille : 73-85 Boulevard de l'Amiral Bruix (Paris 16) ;
- Stade de la Muette : 60 Boulevard Lannes (Paris 16) ;
- Centre sportif de Courcelles : 211 rue de Courcelles (Paris 17) ;
- Square des Epinettes : 17 rue Colette (Paris 17) ;
- Terrain de Basketball : 17-11 rue de la Moselle (Paris 19) ;
- Porte des Lilas : 17 Boulevard d'Algérie (Paris 19) ;
- Espace sportif Edouard Pailleron : 32 rue Edouard Pailleron (Paris 19) ;
- TEP Serrurier : 29 Boulevard Serrurier (Paris 19) ;
- TEP Ourcq : en face du 17 rue de l'Ourcq (Paris 19) ;
- Jardin Serge Gainsbourg : 9 avenue de la Porte des Lilas (Paris 19) ;
- TEP des Amandiers : 21 rue des Cendriers (Paris 20) ;
- Jordan Legacy Court : 41 rue des Haies (Paris 20) ;
- Centre Sportif Maryse Hilsz : 32 rue Maryse Hilsz (Paris 20) ;
- Centre Sportif de la Porte de Bagnolet : 72 rue Louis Lumière (Paris 20) ;
- TEP des Haies : 41 rue des Haies (Paris 20) ;
- Square Séverine : 7 rue le Vau (Paris 20) ;
- Terrain de sport Lagny : 19 rue de Lagny (Paris 20).

Il est également proposé de prévoir une fin de période d'occupation au 1<sup>er</sup> juin 2025 (y compris phases de montage et démontage) pour l'ensemble des espaces mis à disposition de la société Equip par la Ville de Paris.

Il est enfin proposé de ne plus mettre à disposition de la société Equip les espaces suivants :

- TEP Luquet : 4, rue du Transvaal (Paris 20) ;
- TEP Square Henri Sauvage : 5 rue des amiraux (Paris 18) ;
- TEP Varet : 2 rue Varet (Paris 15) ;
- TEP Ladoumegue D : 39 Route des Petits Ponts, Paris (Paris 19)
- TEP Ladoumegue C : 39 Route des Petits Ponts, Paris (Paris 19)

Je vous demande dès lors d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris